Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_08-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-08**

Objet : **Représentation du conseil municipal au syndicat mixte de protection du littoral Breton Vigipol**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts du syndicat mixte Vigipol arrêtés par le préfet des Côtes d'Armor le 28 mai 2025 et notamment son article 10-1 relatif à composition du comité syndical (organe délibérant),

Le Syndicat mixte a pour objet de contribuer à la prévention des pollutions, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin. Il est composé de la région Bretagne, des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ile et Vilaine et de la Manche, ainsi que de communes de Charente maritime (1), Côtes d'Armor (50), Finistère (72), d'Ile et Vilaine (4), du Morbihan (21), de la Manche (5), de Vendée (1), et de 5 EPCI.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient que le Comité Syndical est composé des délégués de ses membres qui sont désignés en fonction de la catégorie de collectivité à laquelle appartient chaque membre comme suit :

- Commune : 1 délégué + 1 délégué au delà du seuil démographique de 50 000 habitants (population INSEE) ;
- EPCI : 1 délégué ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_08-DE

- Département : 4 délégués ;
- Région : 4 délégués.

Chaque délégué dispose d'une voix. Chaque collectivité désigne en outre un délégué suppléant par délégué titulaire nommément désigné.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent procéder à un vote sans scrutin secret.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- en qualité de titulaire : Arnaud RECHER

- en qualité de suppléant : Laurent KEROMNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 abstentions soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***DÉCIDE*** de ne pas procéder au scrutin secret,

➢***DÉSIGNE*** Arnaud RECHER en qualité de titulaire et Laurent KEROMNES en qualité de suppléant,

➢ ***DONNE*** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT